

# ACTION URGENTE

## ÉGYPTE. DES RÉFUGIÉS RISQUENT L'EXPULSION

**Deux réfugiés syriens venus des territoires palestiniens risquent d'être renvoyés sous peu vers Gaza ou la Syrie. Ils sont également sur le point d'être transférés vers une salle gardée à l'aéroport international du Caire, où ils ne pourront pas avoir de contact avec le monde extérieur.**

**K.S.** et **A.A.**, tous deux âgés de 26 ans, ont quitté la Syrie par souci de sécurité en juin 2013, en raison du conflit armé qui ravage le pays. Ils se sont enfuis vers l'Égypte avant d'aller à Gaza, respectivement en juin et en août de la même année. En octobre dernier, ils ont quitté Gaza, juste après les opérations militaires menées par Israël, en raison de la situation économique et humanitaire déplorable et du blocus. Après avoir traversé la frontière à Rafah, ils ont été arrêtés et conduits à l'aéroport international du Caire par les forces de sécurité égyptiennes.

À l'aéroport, les autorités les menacent régulièrement de les renvoyer de force en Syrie ou à Gaza s'ils ne trouvent pas par eux-mêmes un moyen rapide de quitter l'Égypte. Les représentants palestiniens en Égypte ont récemment remis les passeports de K.S. et A.A. aux autorités égyptiennes, faisant craindre l'expulsion imminente de ces deux hommes.

Le 11 décembre, un agent de l'aéroport leur a dit qu'ils étaient sur le point d'être transférés vers la « Salle de garde n° 1 ». Leurs effets personnels leur seront confisqués, ce qui signifie qu'ils n'auront aucun moyen de contacter le monde extérieur. Les deux hommes se sont vu informer qu'ils seraient expulsés vers Gaza ou la Syrie dès que possible.

**DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :**

- exhortez les autorités à ne pas renvoyer K.S. et A.A. de force à Gaza ou la Syrie ;
- priez-les instamment de respecter leur obligation de fournir une protection internationale aux personnes fuyant les graves atteintes aux droits humains et le conflit armé en Syrie, comme le prévoient la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et la Convention de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique.

**ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 22 JANVIER 2015 À :**

Procureur général

Hesham Mohamed Zaki Barakat  
Office of the Public Prosecutor  
Supreme Court House, 1 "26 July" Road  
Cairo, Égypte  
Fax : +202 2 577 4716 / +202 2 575 7165  
(éteint en dehors des heures de bureau, GMT+2)

Formule d'appel : *Dear Counsellor, /*  
Monsieur le Procureur général,

Ministre de l'Intérieur

Mohamed Ibrahim  
Ministry of the Interior  
25 El Sheikh Rihan Street  
Bab al-Louk, Cairo, Égypte  
Fax : +202 279 455 29  
Formule d'appel : *Dear Minister, /*  
Monsieur le Ministre,

**Copies à :**

Adjointe au ministre des Affaires étrangères, chargée des droits humains  
Mahy Hassan Abdel Latif  
Multilateral Affairs and International Security Affairs  
Ministry of Foreign Affairs  
Corniche al-Nil, Cairo, Égypte  
Fax : +202 2 574 9713  
Courriel : [contact.us@mfa.gov.eg](mailto:contact.us@mfa.gov.eg)

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Égypte dans votre pays (adresse/s à compléter) :**

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## ÉGYPTE. DES RÉFUGIÉS RISQUENT L'EXPULSION

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Amnesty International a connaissance de trois autres groupes de réfugiés qui risquent d'être expulsés vers la Syrie ou Gaza. Le premier comprend 71 réfugiés palestiniens et syriens, détenus aux postes de police de Karmouz et d'Al Amariya à Alexandrie. Parmi eux figurent neuf femmes et 14 mineurs, âgés de trois à 16 ans. Ces personnes faisaient partie d'un groupe de 103 réfugiés qui ont fui le conflit armé syrien en octobre dernier et qui ont été abandonnés par leurs passeurs sur une île au large d'Alexandrie avant d'être secourus par la marine égyptienne. Les autorités turques ont accepté d'accueillir 32 d'entre eux, renvoyant un réfugié en Égypte.

Le deuxième groupe comprend cinq Palestiniens (quatre hommes et une femme) détenus au poste de police d'Ismaïlia, dans le nord-est de l'Égypte. Ceux-ci ont fui la bande de Gaza entre septembre et octobre dernier pour des raisons humanitaires et de sécurité. Au moins l'un d'eux risque d'être tué en cas de retour forcé à Gaza. Tous ont été appréhendés par les autorités égyptiennes à Alexandrie à la fin du mois d'octobre. L'Agence de sécurité nationale égyptienne a ordonné leur expulsion vers Gaza bien que le ministère public ait décidé de les faire libérer.

Le troisième groupe comprend trois Palestiniens venus de Syrie, dont un adolescent de 14 ans, qui se trouvent actuellement au centre de détention d'Al Anfoushy dans le district d'Al Gomrok, à Alexandrie. Ces personnes ont été arrêtées le 30 septembre dernier après avoir essayé de quitter la Syrie illégalement. En octobre, l'Agence de sécurité nationale égyptienne a ordonné leur renvoi forcé vers ce pays. Ceux-ci ont confié à Amnesty International qu'ils ne recevaient l'aide de personne, ni du gouvernement égyptien, ni de leurs proches. Ils se plaignent de leurs conditions de détention déplorables, affirmant être incarcérés dans une cellule infestée d'insectes et de souris.

En raison des conditions précaires dans lesquelles vivent les réfugiés syriens ou palestiniens venus de Syrie et installés en Égypte – beaucoup d'entre eux ayant un faible niveau de vie et un accès limité aux services essentiels – ceux-ci sont de plus en plus nombreux à quitter le pays en espérant désespérément pouvoir vivre une vie meilleure. Ces personnes sont de plus en plus souvent victimes de discrimination et d'atteintes à leurs droits humains, comprenant des actes de harcèlement, des menaces dans les médias, des arrestations arbitraires, des placements en détention illégaux et, parfois, des expulsions forcées. Le 14 août 2014, 13 réfugiés palestiniens venus de Syrie ont été renvoyés de force vers ce pays.

Le droit de demander l'asile et d'en bénéficier pour échapper à la persécution est inscrit dans la Déclaration des droits de l'Homme de 1948 (Nations unies) et protégé par la Convention de l'Organisation de l'Unité africaine de 1969. Il est également garanti par l'article 91 de la Constitution égyptienne, qui interdit le renvoi de réfugiés. Le conflit en Syrie et les multiples violations des droits humains, crimes de guerre et crimes contre l'humanité qui y sont commis signifient que toutes les personnes fuyant ce pays doivent être considérées de fait comme des réfugiés.

À la lumière des graves atteintes aux droits humains commises à Gaza – comprenant la détérioration de la situation économique et humanitaire, les incursions continues des forces israéliennes et l'ensemble des difficultés auxquelles sont confrontées les habitants – Amnesty International estime que ceux qui fuient la région doivent être considérés comme risquant des violations de leurs droits et avoir la garantie qu'ils ne seront pas expulsés de force.

Noms : K.S. et A.A.  
Hommes

AU 312/14, MDE 12/069/2014, 11 décembre 2014

**AMNESTY**  
**INTERNATIONAL**

